



Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 51 – 2022 - Achat de terrain – Au stade – Vente Commune – Robin

N° 52 – 2022 - Aménagement place église – Réalisation d'une grille d'évacuation des eaux pluviales

N° 53 – 2022 - Logement communal des commerces

Affiché le mardi 19 juillet 2022

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUILLET 2022

Présents : S. BRUXELLES – E. VIGNAL – J. LABROUSSE – A. DA COSTA – D. FOUCAUD – G. RISACHER - E. ROUQUIER - S. MOUNIER – C. PEJOINE – F. ETCHART - A. MARCOU - S. VIDALIE - V. MOUNIER

Absents : G. VERLHAC - S. CRAMIER - A. MARCOU - S. VIDALIE

A. DA COSTA a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal, lecture et approbation des délibérations précédentes.

PROCES VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n° 51 – 2022 :: Achat de terrain – Au stade – Vente Commune - Robin

Le conseil Municipal de Sadroc, dans le cadre de la proposition de vente de terrain par M. Robin, propriétaire, à la commune de Sadroc dans la zone se situant autour du stade :

- compte tenu de la proposition faite par le propriétaire qui permettra aux agents communaux notamment une facilité d'entretien dans la zone autour du stade communal,
- compte tenu du document d'arpentage réalisé à la demande du propriétaire par l'entreprise AGE SARL, société de géomètre expert, 5, avenue Jean Jaurès, 19360 Malemort sur Corrèze, validé en présence des deux parties le mercredi 15 juin 2022, précisant 3 zones achetées par la commune :
 - Partie créée en limite de bois : Section A n° 786 partie B pour une superficie de 407 m²
 - Partie créée en pied de talus : Section A n° 786 partie C pour une superficie de 125 m²
 - Partie créée en suite du vestiaire : Section A n° 786 partie D pour une superficie de 301 m²
- considérant le montant du devis du document d'arpentage s'élevant à 416 € HT comprenant notamment la matérialisation des limites par bornes implantées et l'établissement du document de division parcellaire. Précisant que Monsieur Robin propriétaire, participera au même montant de 416 € HT pour ces travaux réalisés,
- considérant le prix de vente au mètre carré des terrains non constructibles sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté pour les travaux réalisés,
- décide l'achat et l'acquisition de ces trois parcelles définies par le document d'arpentage présenté en conseil municipal pour un prix de 0,50 € du m², soit un montant total de 416,50 € net vendeur,
- charge l'office notarial de Monsieur Robin de réaliser la vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

La dépense sera prise au compte 2111 opération 121 « Aménagement voie communale » du budget communal 2022.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 52 – 2022 : Aménagement place église – Réalisation d'une grille d'évacuation des eaux pluviales

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de créer un réseau de 28m de récupération des eaux pluviales lors de l'aménagement du parking de l'église et de réalisation d'une grille de récupération de ces mêmes eaux pluviales :

- décide la réalisation de ces travaux en même temps que les travaux d'aménagement et de réfection de la place,
- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA, Rue Jean Dallet, 19100 Brive, s'élevant au total à 2 866,00 € HT, entreprise qui réalisera les travaux de cette place,
- décide la réalisation de ces travaux pour l'été 2022,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès des services du département dans le cadre du contrat de contractualisation entre le département et la commune.

La dépense sera prise au compte 231, opération 144 « Aménagement place église » du budget communal 2022.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 53 – 2022 : Logement communal des commerces

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance du départ de Monsieur ROUZIER Benjamin du logement communal des commerces, 2 rue de l'église, au 30/06/2022, après en avoir délibéré attribue ce logement à Monsieur DA SILVA Mathieu pour un loyer de 394 € mensuel et ce à partir du 01/08/2022.

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 9 septembre 2022 à 20h30.

Affiché le en place publique mardi 19 juillet 2022

Le Maire, Stéphane Bruxelles